



## POLE SANTE



**Cette aide permet de rembourser la part non prise en charge par la Sécurité Sociale et la mutuelle des familles (ou CMU).**

**Elle est attribuée sous conditions de ressources.**

Toutes les dépenses de santé, à l'exception de celles dites de confort, sont, sur présentation d'un justificatif (devis, ticket modérateur...) éligibles :



- buccodentaire
- optique
- appareillage auditif
- hospitalisation et suites
- transport sanitaire
- chirurgie reconstructive...)



Les dépenses d'ordre purement esthétiques sont exclues.

**NB : passage par l'assistante sociale nécessaire avant toutes démarches auprès du CCAS**

**Pour tous renseignements, contacter le CCAS au 01 39 30 30 22**